

CK/CL N° T2022-0962

ARRETE

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
 - vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2542-10,
 - vu le Code de la Route,
 - vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
 - vu **l'avis préfectoral favorable n°117 /2022 du 4 juillet 2022, concernant la fermeture de la Voie Express de contournement Sud, du tunnel du Heyritz et de l'avenue du Rhin, entre le tunnel du Heyritz et la rue Edmond Michelet**
 - vu **l'arrêté Eurométropolitain n°T2022-1106, concernant les sorties vers le Parc de l'Etoile et de la voie express du contournement sud depuis l'autoroute M35,**
- considérant la demande du service Événements de l'Eurométropole et Ville de Strasbourg, concernant l'organisation du Feu d'Artifice au PARC DE L'ETOILE, le 14 juillet 2022,**
- considérant l'emprise de la zone de sécurité et compte tenu de la forte affluence attendue à cet événement,
- considérant dès lors qu'il est nécessaire de prendre des mesures plus restrictives de circulation et de stationnement pour assurer le déroulement en toute sécurité du tir du feu d'artifice le 14 juillet 2022 depuis le PARC DE L'ETOILE, ainsi que le transfert de la dépose bus sur la place du MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY,

arrête

article 1.: A l'occasion du tir du **FEU D'ARTIFICE du 14 juillet 2022**, depuis le **PARC DE L'ETOILE** et afin de permettre le déroulement en toute sécurité de ces événements, les mesures de circulation et de stationnement ci-après entreront en vigueur :

1. STATIONNEMENT :

Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié gênant (art. R 417-10 du Code de la Route) aux emplacements matérialisés par des panneaux:

- **du 14 juillet 2022 à 1h au 15 juillet 2022 à 10h :**
- **place du MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

- du 14 juillet 2022 à 1h au 15 juillet 2022 à 14h :
 - route de VIENNE

- du 14 juillet 2022 à partir de 1h au 15 juillet 2022 à 1h :
 - rue de la **BRIGADE ALSACE-LORRAINE**, entre le quai du Général Koenig et la rue de Sengenwald
 - rue **JACQUES PEIROT**, entre la rue de Bienne et la rue de la Brigade Alsace-Lorraine
 - rue de **LAUSANNE**, entre la rue du Général Koenig et la rue de Berne, y compris le parking latéral
 - **quai du GENERAL KOENIG**, entre la rue du Mont Blanc et la rue de la Première Armée
 - rue **SPIELMANN**, en totalité
 - rue du **MARKSGARTEN**
 - rue de la **THUMENAU**
 - Rue des **CHATAIGNIERS**, sur 5 emplacements à la hauteur du n°2
 - avenue de **COLMAR**, entre la rue de la Thumenau et la rue du Grand Couronné
 - avenue **JEAN JAURES**, entre la rue des Carmélites et la route de Vienne, et entre la rue des Carmes et la route du Polygone
 - rue de la **PREMIERE ARMEE**, entre la rue Sengenwald et le quai du Général Koenig
 - rue de **SOLEURE**, entre la rue de la Brigade Alsace Lorraine et la rue de Berne
 - rue de **BIENNE**,
 - rue **SEDILLOT**
 - rue **FORGET**
 - rue **FRED VLES**
 - rue **PAUL COLLOMP**
 - rue **RENE FONTAINE**
 - rue **ALOÏSE STOLTZ**
 - route du **POLYGONE** entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Geispolsheim
 - rue de **NOMENY**

2. CIRCULATION :

- **La circulation sera interdite aux véhicules** du 14 juillet 2022 à 20h au 15 juillet 2022 à 1h sur la place du **MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**
 - **La circulation sera interdite aux piétons, cyclistes et à tous les véhicules** dans les rues, places et lieux suivants, correspondant au périmètre de montage et du pas de tir, du 14 juillet 2022 à 5h au 15 juillet 2022 à 12h :
 - bretelle de sortie de la route du Rhin sur la route de Vienne (sens Allemagne-France)
 - quai du **GENERAL KOENIG**, entre le pont d'Austerlitz et le pont de la Bourse, trottoir et berge côté bassin Dusuzeau
 - route de **VIENNE**
 - promenade **DAUPHINE**
 - place **DAUPHINE**
 - parc de **L'ETOILE**, sauf trottoir mixte de la voie Est pour les piétons et les cyclistes
 - rond-point **PIERRE MENDES-FRANCE**

- **La circulation sera interdite aux piétons, cyclistes et à tous les véhicules** dans les rues, places et lieux suivants, correspondant au périmètre de sécurité, **du 14 juillet 2022 à partir de 20h :**

- **parc de l'ETOILE**, dans sa totalité
- **rue de la THUMENAU**, entre le parc de l'Etoile et l'allée du Schluthfeld
- **pont de la BOURSE**
- **pont d'AUSTERLITZ**
- **rue du MARKSGARTEN**, côté parc de l'Etoile dans la zone barrière

- **La circulation des véhicules sera interdite le 14 juillet 2022** à l'initiative des services de police :

*** à compter de 20h :**

- **avenue de COLMAR**, aux intersections formées avec la rue Saint Erhard / la rue du Grand Couronné / la rue de Nomeny
- **route du POLYGONE**, aux intersections formées avec la rue de Mulhouse / l'avenue Léon Dacheux / la rue de Rathsamhausen / la rue de Nomeny
- **Rue DES COMBATTANTS AFRICAINS** en direction de la rue de la Thumenau.
- **rue de LANDSBERG**, à l'intersection formée avec l'avenue Jean Jaurès
- **avenue JEAN JAURES**, à l'intersection formée avec la rue des Carmélites et la rue des Carmes
- **quai des ALPES**, aux intersections formées avec les rues de Palerme / allée Jean Pierre Levy
- **quai du GENERAL KOENIG**, à l'intersection formée par la rue du Mont Blanc
- **rue de BERNE**, à l'intersection formée avec la rue de Lausanne
- **rue de BIENNE**, aux intersections formées avec la rue de Lausanne / la rue Jacques Peirottes
- **rue de la PREMIERE ARMEE**, aux intersections formées avec la rue Sengenwald / le quai Saint-Nicolas / la rue des Bouchers / la rue Sédillot
- **route de l'HOPITAL**, entre la rue René Fontaine et le quai Fustel de Coulanges (dans le sens Sud-Nord)
- **quai FUSTEL DE COULANGES**
- **rue du MARKSGARTEN** (sauf véhicules autorisés)
- **rue RENE FONTAINE**
- **rue de la PORTE DE L'HOPITAL**, à l'intersection formée avec la rue Spielmann
- **rue SPIELMANN**, à l'intersection formée avec la rue Forget
- **quai PASTEUR**, à l'intersection formée avec le pont du Heyritz (sauf accès au Nouvel Hôpital Civil) en direction du **quai Menachem Taffel**
- **rue de LA COLONNE**

Pour permettre la desserte des camions de la société Heppner, une dérogation est accordée aux véhicules siglés « Heppner », qui pourront circuler à partir de 20h, par la rue de la Kaltau vers la route de l'Hôpital et la rue de la Corderie (accès autoroute par la RN4)

* à compter de 20h :

- **voie expresse de contournement Sud (Ex RN4)**, depuis le pont SNCF, à partir de l'embranchement de l'autoroute M35 / voie expresse de contournement Sud
 - **route du RHIN, entre la rue PIERRE FRESNAY et le tunnel du HEYRITZ**
 - **route du RHIN entre la rue Edmond Michelet et le Tunnel du Heyritz y compris -** sauf accès Cinéma et abonnés parking Rivétoile
 - **route du RHIN**, à l'intersection de la rue du Havre, uniquement pour les poids lourds, dans le sens Allemagne-France. A cet effet, les poids lourds seront déviés **par les rues du Havre et du Rhin Napoléon, en direction du Sud.**
 - **rue de la MONTAGNE VERTE**, à l'intersection formée avec la rue de la Kaltau
 - **rue des CARMELITES**, sur la piste cyclable au débouché sur la route du Rhin.
-
- **Mise en place de longrines béton du 13 au 15 juillet 2022, sur le périmètre du montage et du pas de tir susmentionné et pistes cyclables et trottoirs aux emplacements nécessaires**

Il appartient à l'organisateur, bénéficiaire du présent arrêté municipal, de mettre en place les mesures de sécurité de nature à empêcher toute intrusion de véhicule dans le périmètre de la manifestation, notamment en bloquant les accès aux voies susmentionnées à l'aide d'obstacles lourds et mobiles, de ce fait l'interdiction de stationner ne s'applique pas aux véhicules nécessaires à la sécurisation du site, dûment identifiés par affichage du présent arrêté municipal apposé de façon visible dans les véhicules .

Pour permettre la déviation des lignes 14 et 24 de la CTS, l'interdiction de tourner à gauche depuis le quai Fustel de Coulanges vers la rue de la Première Armée sera levée pour les bus de la CTS, le 14 juillet 2022, sous réserve des conditions d'affluence du public.

Les services de police sont en outre habilités à prendre toutes autres mesures temporaires en matière d'interruption et de déviation du trafic. L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires. La levée des interdictions de circuler se fera à leur initiative en fonction des conditions d'affluence du public et de sécurité.

Des autorisations ponctuelles d'accès et de circulation au site pourront être délivrées par le service organisateur aux personnes chargées de la manifestation et des opérations de montage et démontage.

Les véhicules devront circuler au pas et être accompagnés de signaleurs à pied.

article 2.: La signalisation réglementaire et le barriérage seront mis en place par les services compétents de l'Eurométropole et Ville de Strasbourg.

article 3.: Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 05 juillet 2022

La Maire
Par délégation


Dounia GOUDADI

Adjointe au Directeur général adjoint

Affaire suivie par le **Service Réglementation de la circulation - CK/CL - N° T2022-0962**